

Commune de CREVIN Département d'Ille-et-Vilaine

DECISION DU MAIRE N° 2024-01

Vente de petites cuillères à café BAR LE CHATEAUBRIANT

Monsieur le Maire de CREVIN,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/04/005 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la vente de petites cuillères à café ;

Vu l'accord de l'acquéreur,

DECIDE

Article 1: 24 sachets de 24 petites cuillères à café sont vendus à la société BAR LE

CHATEAUBRIANT, sise 12 rue de Chateaubriant à VERN SUR SEICHE

(35770).

Article 2: Le montant total de la vente est de 92,16 € TTC:

- 576 u x 0,16 € TTC

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil

municipal et sera publiée et affichée conformément à la réglementation en

vigueur.

Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine.

A CREVIN, le 5 février 2024

Le Maire,

Daniel GENDROT

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 0 7 FEV. 2024

ID: 035-213500903-20240205-202401-AU